



---

# L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

**Cadre juridique français**

**Mardi 23 mai 2017**

---

Le droit français se compose d'un ensemble de règles écrites. Aussi, dans un contexte de prolifération de nouvelles réglementations touchant au secteur assurantiel, il est nécessaire de comprendre certains de ces instruments : **la Constitution, les Lois, les Règlements et les Actes.**

- **La Constitution**

Le système juridique français est bâti sur le principe de la pyramide des normes dans laquelle la constitution représente la source de droit la plus importante, également dite « *la norme supérieure* ».

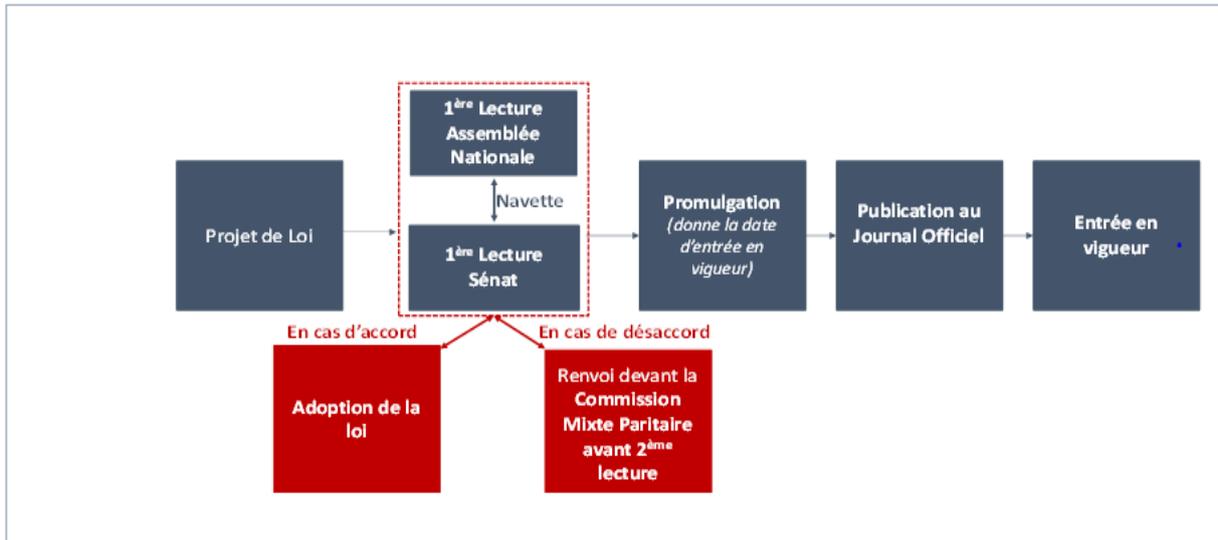
La constitution a pour rôle d'organiser le fonctionnement de l'Etat et des Institutions de la Société.

- **Les Lois**

Les Lois Ordinaires	Les Lois Extraordinaires
Celles du <b>domaine réservé</b> sont fixées par le législateur : procédures pénales, impôts, etc.	<b>Référendaires</b> : prises par référendum
	<b>Organiques</b> : relatives à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics
Celles du <b>domaine partagé</b> sont fixées par le législateur et détaillées par décret de l'Etat, par exemple, en droit du travail, etc.	<b>De Programme</b> : fixent des Directives
	<b>De Finance</b> : Fixent le budget de l'Etat



### Quel est le processus d'effectivité d'une loi ?



#### ▪ Les Règlements et les Actes

Les Règlements ont un caractère obligatoire, tandis que les Actes ne marquent qu'une position.

Les Règlements	Les Actes
<b>Les ordonnances</b> : lorsque le Parlement habilite l'Etat à prendre des lois qui relèvent du domaine réservé	<b>Les circulaires administratives</b> : textes internes à l'organisation de l'Etat
<b>Les décrets</b> : actes qui émanent de ministre ou pris après avis du Conseil d'Etat	<b>Les réponses ministérielles</b> : lorsqu'un ministre se positionne sur une question d'un Parlementaire
<b>Les arrêtés</b> : fixent les mesures d'application des lois et décrets	<b>Les recommandations et avis</b> des Autorités Administratives Indépendantes (CNIL, AMF, ACPR)

#### La codification en droit des assurances

Le secteur assurantiel est soumis à toute la réglementation française ; mais en fonction de son activité spécifique, un organisme sera particulièrement concerné par **le Code des Assurances, ou de la Mutualité ou de la Sécurité sociale**.

Toutefois lorsqu'un conflit éclate entre deux textes de Loi, le principe juridique français veut que « **la loi spéciale déroge au général** ». En droit des assurances par exemple, les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont soumises à une prescription de deux ans alors qu'en droit français, la prescription est quinquennale (Article L. 114-1 Code des assurances).

*Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage*

